Date : 12-10-2026

Nos références : 10026143/MLI.sgu (à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Rebecq
c/o Administration communale
Rue Docteur Colson 1
1430 REBECQ

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande d'un permis unique (Plans modificatifs introduits en cours d'instruction)
Notification à la commune de la recevabilité des plans modificatifs et demande d'enquête publique

Résumé de la demande :	
de	- Heidelberg Materials Benelux SA Boulevard de France, Parc de l'Alliance 3-5 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD
pour le projet	- procéder à l'extension de la carrière (gisement de porphyre) vers le sud avec agrandissement de la zone de stockage de terres de découverture et stériles (motte), maintien en activité des installations de production (extraction et traitement de la pierre : permis à échéance en 2025-2026), création d'une nouvelle voirie, suppression de la drève Léon Jacques et de chemins vicinaux - dont le n° de dossier est **10026143** (suite du dossier **10015635**) - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement - comportant une modification de voirie
pour l'établissement	- CBR SA SAGREX AGGREGATES ACTIVITY "CARRIERE DE QUENAST" RUE DE REBECQ n° X à 1430 REBECQ (Quenast) - dont le n° public est **10071388**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Suite à la réception des plans modificatifs et du complément corollaire d'étude d'incidences, la demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

Le projet impliquant une modification de voirie, les délais de la procédure sont suspendus à dater de la présente jusqu'à la réception par les fonctionnaires technique et délégué de la décision définitive sur la question de la voirie.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Pour rappel, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

La procédure recommence. Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Rebecq
Raison :	Commune de dépôt

Commune :	Ville de Braine-le-Comte
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune.

Commune :	Ville de Tubize
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune.

Commune :	Commune d'Ittre
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune.

Les instances suivantes sont consultées à nouveau pour avis sur les plans modificatifs :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
Instance :	BOFAS - fonds d'assainissement des sols des stations-service
Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Instance :	CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction des Cours d'eau non navigables
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Instance :	SPW MI - DIL - Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voiries
Instance :	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes de Mons
Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction juridique, des Recours et du Contentieux
Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets

Instance :	FLUXYS
Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service géologique de Wallonie
Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Instance :	TEC HAINAUT
Instance :	Zone de Secours du Brabant wallon

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être augmenté du nombre de jours nécessaires pour obtenir la décision définitive en matière de modifications de voirie et peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. 24 Décret voirie

 L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable. **L'enquête publique doit clairement faire apparaître qu'elle se déroule suite à la production par le demandeur de plans modificatifs et d'un complément corollaire d'étude d'incidences, ainsi que la raison de la modification des plans initiaux**

2. Solliciter l'avis du conseil communal sur la modification de voirie Art 96 du décret PE

1. **L'enquête publique**

 L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

 Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

 - L'avis d'affichage
 - Le procès-verbal de clôture
 - Les objections et observations écrites et orales formulées
 - La synthèse de celles-ci
 - L'avis facultatif de votre collège, toutefois vivement souhaité, établi sur base des résultats de l'enquête publique

 aux adresses suivantes :

 - permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be
 - avis.bw.territoire@spw.wallonie.be

2. **Avis du Conseil communal sur la modification de voirie**

 Il vous appartient de solliciter l'avis de votre Conseil communal pour qu'il délibère sur les questions de voiries dès qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête publique. Cette délibération doit ensuite être transmise au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

 Si un recours est introduit sur cette décision, cette information doit également nous être transmise.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que **le dossier porte désormais le numéro de référence 10026143** (demande initiale n°**10015635**).

NB : A toutes fins utiles, voici les liens de téléchargement valables jusqu'au 31 octobre prochain :

Plans Modificatifs (dossier n° 10026143) :

https://walloniegov.sharepoint.com/:f:/s/SPWTransfert-ARNE/IgACzxW-Z572R7po24SFfNkBAYF5G6_rkKyN-9N8l5xFDcI?e=V8hoyd

Dossier initial (dossier n° 10015635) :

https://walloniegov.sharepoint.com/:f:/s/SPWTransfert-ARNE/IgDWvFdp027dSY4SaIIwmjdZATFdoUitYyFT2Zu3mlALLyA?e=pizOYa

Ces liens peuvent vous être envoyés en version électronique sur simple demande à permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Signé par DUPLAT Anne
Le 12-10-2026 09:30:48

Anne DUPLAT	Daniel VANDERWEGEN
Fonctionnaire déléguée [2]	Fonctionnaire technique [1]

[1] ou *Pour Daniel VANDERWEGEN, fonctionnaire technique et par délégation.*
[2] ou *Pour Anne DUPLAT, fonctionnaire délégué et par délégation.*

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be.

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Charleroi
Rue de l'Écluse 22
6000 CHARLEROI

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Brabant wallon - Urbanisme
Avenue Einstein 12/001
1300 WAVRE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Mireille LION mireille.lion@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Serenella GUARELLA
serenella.guarella@spw.wallonie.be
+32 (0)71 65 47 22

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Héloïse PIROT heloise.pirot@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie WILPUTTE
sophie.wilputte@spw.wallonie.be
+32 (0)10 23 11 68

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10026143
Permis d'urbanisme :
F0610/25123/PU3/2024/1 - 237599
Commune : 2024/PU/1

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

VANDERWEGEN Daniel
Fonctionnaire technique



Signé par VANDERWEGEN Daniel
Le 05-10-2026 09:30:09